

N° 369

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 3 février 2017

**PROPOSITION DE LOI**

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*visant à agir concrètement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (14<sup>ème</sup> législ.) :** 4347, 4399 et T.A. 905

.....



## TITRE I<sup>ER</sup>

### **RENDRE EFFECTIVE L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

#### **Articles 1<sup>er</sup> et 2**

*(Supprimés)*

## TITRE II

### **ENCADRER LE TEMPS PARTIEL IMPOSÉ**

#### **Articles 3 à 6**

*(Supprimés)*

## TITRE III

### **PARTAGER LA PARENTALITÉ**

#### **Article 7**

- ① Le premier alinéa de l'article L. 1225-17 du code du travail est ainsi rédigé :
- ② « La salariée a le droit de bénéficier d'un congé de maternité de dix-huit semaines qui commence sept semaines avant la date présumée de l'accouchement. »

#### **Article 8**

Au premier alinéa de l'article L. 1225-35 du code du travail, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « quatorze » et le mot : « dix-huit » est remplacé par le mot : « vingt et un ».

**Article 8 bis (nouveau)**

- ① L'article L. 331-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « quatorze » ;
- ③ 2° Au deuxième alinéa, le mot : « dix-huit » est remplacé par le mot : « vingt et un ».

TITRE IV

**LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS À L'EMBAUCHE**

**Articles 9 et 10**

*(Supprimés)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 février 2017.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*